



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/81

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de VENANSAULT et la Roche sur Yon Agglomération – Stade

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes approuvée par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2022,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 03 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière entre la commune Venansault, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation des programmes mixtes – ilots rue du Stade et Ouche Cornue

- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée
Nadia SEGHIER